

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :

Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8779 - Bâtiment de la brigade de gendarmerie de Voreppe : attribution d'un nom

Madame Dominique Laffargue, Conseillère déléguée aux cérémonies expose au Conseil municipal le souhait de la commune de Voreppe d'honorer la mémoire du Colonel Arnaud BELTRAME, assassiné dans l'exercice de son devoir en mars 2018 en donnant son nom au bâtiment de la brigade de gendarmerie de Voreppe.

Suite à l'accord de principe de la famille du défunt et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN),

DE181219DG8779 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver l'attribution du nom du Colonel Arnaud BELTRAME à la caserne de la brigade territoriale de gendarmerie de Voreppe.

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :

Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8780 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 25 octobre 2018,

DE181219RH8780 1/2

Vu l'information faite auprès des représentants du personnel du Comité technique,

Monsieur Olivier Goy propose, pour le pôle éducation et petite enfance, de créer un poste titulaire de puéricultrice de classe normale à temps complet afin de nommer un agent par voie de détachement sur le grade correspondant à son diplôme et sa situation administrative (directeur/rice de la crèche).

Le poste précédent laissé vacant, poste titulaire à temps complet de puéricultrice de classe supérieure, sera supprimé ultérieurement.

Il ne s'agit donc pas d'un poste supplémentaire dans l'organisation.

Après consultation de la commission ressources et moyens, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :

Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8781 - Espace public - Approbation du règlement « Signalétique d'Information Locale » (SIL)

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action du projet de redynamisation du Bourg, la municipalité a validé le programme et choisi l'entreprise pour la mise en œuvre du volet signalétique.

Un des points forts du projet concerne la Signalétique d'Information Locale (SIL) à destination des activités économiques en lien avec la dépose des pré-enseignes.

La SIL a en effet pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités (commerciales ou non) liées au tourisme et au voyageur en déplacement.

DE181219AD8781 1/2

Elle constitue un moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité sauvage.

Aussi, dans le cadre de la future mise en place du Règlement Local de Publicité, en marge de la mise en œuvre de la TLPE et l'engagement par la commune de la procédure de dépôt des préenseignes, il a été convenu que les activités économiques répondant aux critères définis par le présent règlement pourront disposer d'une Signalétique d'Information Locale et disposer de lattes sur le mobilier urbain destiné à cet effet, dans les conditions définies par le règlement soumis au vote du Conseil municipal.

Ce règlement a pour objectif de présenter une règle équilibrée, applicable sur l'ensemble du réseau routier de la commune, et de fixer les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation de ces panneaux.

Il a été construit en concertation avec les Voreppins et les activités économiques à travers différents ateliers et réunions publiques qui ont permis d'en valider les principes.

Dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg, la commune prendra en charge la fourniture et la pose des supports, les lattes quant à elles seront prises en charge par les demandeurs.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 septembre 2018 le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le règlement annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réévaluer annuellement les tarifs des lattes au regard de l'évolution des coûts du marché de fourniture.

Voreppe, le 20 décembre 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÈGLEMENT

Signalétique d'Information Locale (SIL) à destination des activités économiques

DÉFINITION

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités (commerciales ou non) liés au tourisme et aux voyageurs en déplacement.

Elle constitue un moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité sauvage.

Elle prend en compte certaines activités commerciales s'exerçant sur des lieux de vie, eux-mêmes signalés par la signalisation routière directionnelle.

La SIL ne concerne que des dessertes locales et de proximité.

Elle est implantée indifféremment dans et hors agglomération.

Par souci de clarification et de hiérarchisation des informations, elle est nécessairement dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante.

Le dispositif tient compte des demandes de signalisation et il est élaboré par la commune, qui définit la ligne esthétique et les implantations, dans le respect des règles de sécurité routière et avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée le cas échéant.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La municipalité attache une grande importance à la vitalité de son centre-ville, notamment en matière de dynamisme commercial.

A ce titre, la municipalité a engagé un travail dans le cadre d'ateliers citoyens en 2016 avec les habitants et commerçants qui a permis d'aboutir à un plan d'actions détaillé pour la redynamisation du Bourg et mis en évidence la nécessité d'engager sans plus attendre une réflexion sur la signalétique.

Différentes actions ont été retenues, planifiées dans le temps, avec des enjeux communs telles que :

- Stimuler l'attractivité du centre-bourg
- Repenser les équilibres entre les différents lieux de l'espace public
- Rechercher dans le centre-bourg des espaces publics de qualité, conviviaux, polyvalents, destinés à pouvoir vivre un quotidien agréable
- Faciliter les déplacements à pied ou à vélo dans le centre de Voreppe

Pour compléter l'éventail de ces actions, la collectivité met en place une action d'accompagnement visant à mettre en valeur les axes commerçants,

Aussi, dans le cadre de la future mise en place du Règlement Local de Publicité, en marge de la mise en œuvre de la TLPE et l'engagement par la commune de la procédure de dépose des pré-enseignes conformément au Code de l'Environnement, il a été convenu que les activités économiques répondant aux critères définis par le présent règlement pourront disposer d'une Signalétique d'Information Locale et disposer d'une latte sur le mobilier urbain destiné à cet effet, dans les conditions définies ci-après.

Le présent règlement concerne la SIL à destination des activités économiques

Il a pour objectif :

- de rendre plus visible les activités des petits commerçants et entreprises, sans surcharger les dispositifs et ne pas perdre l'information,
- De réguler les demandes,
- Présenter une règle équilibrée, applicable sur l'ensemble du réseau routier de la commune, et fixer les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux.

Il est un des supports, complétés par les RIS (Relais Information Service) qui seront déployés dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg Volet signalétique pour améliorer la signalisation des activités économiques de la Commune.

Il a été construit en concertation avec les Voreppins et activités économiques à travers différents ateliers et réunions publiques qui ont permis de valider le principe général qu'il convient aujourd'hui d'intégrer dans le présent règlement afin de permettre le déploiement de la SIL

Pour pouvoir installer une SIL, il appartiendra aux activités économiques de faire leur demande de SIL.

Dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg, la commune prendra en charge la fourniture et la pose des supports, les lattes quant à elles étant prise en charge par les demandeurs.

Dans le but de mieux cibler les demandes de SIL, la commune met en place un formulaire unique sur son site web. Ces demandes seront traitées trimestriellement, afin de faire des commandes groupées et de limiter les coûts d'envoi et de mise en place.

Le Règlement de Signalisation d'Information Locale a été approuvé par le conseil municipal par délibération en date du 19 décembre 2018.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :

Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8782 - Environnement – Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité et Constitution d'un comité de pilotage

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers rappelle que la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU, ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP.

Dans le cas présent, la ville a compétence en matière de PLU, et a donc la compétence pour réviser son RLP.

DE181219AD8782 1/3

La ville dispose d'un RLP approuvé le 9 mai 1995 par arrêté préfectoral qui préserve la qualité du cadre de vie de la commune et qui renforce la réglementation nationale applicable en matière de publicité extérieure. Ce règlement détermine différentes zones de publicité, 2 zones de publicité autorisée et 6 zones de publicité restreinte.

La loi « Grenelle 2 » oblige toutes les communes à réviser les règlements existants avant le 13/07/2020, faute de quoi ils deviendront caducs. Passé ce délai, tous les RLP seront abrogés s'ils n'ont pas été révisés.

Aussi compte tenu du fait que le RLP permet d'apporter une réponse adaptée au contexte économique, paysager et architectural de la commune et de transférer le pouvoir de police en matière de publicité au Maire, ces éléments rendent nécessaire la mise en révision du RLP de Voreppe. La réalisation d'un diagnostic préalable est venue confirmer l'opportunité de cette démarche.

Cette révision poursuit les objectifs suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie des Voreppins sur l'ensemble du territoire,
- Préserver l'image du cœur de ville et d'autres secteurs présentant un intérêt particulier,
- Conforter la qualité visuelle des axes structurants du territoire de la Commune, notamment le long de la RD1075 et RD3,
- Maintenir et valoriser l'attractivité économique, et notamment en lien avec la SIL,
- Renforcer les capacités à faire appliquer la réglementation sur le territoire de la Commune.

Les modalités de concertation proposées, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP,
- Organisation de 2 réunions publiques d'échange,
- Information sur les supports de communication municipaux.

Ces dispositions constituent un engagement minimum, elles pourront être complétées.

Pour mener à bien à ce projet, il est proposé de :

- Faire appel à un prestataire extérieur, disposant de compétences techniques et juridiques pour sécuriser la procédure de révision du RLP,
- Constituer un comité de pilotage «RLP» qui aura notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet avant présentation au Conseil municipal.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 de l'urbanisme.

Cette dernière fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 3 décembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de prescrire la révision du RLP de la commune de Voreppe
- de valider les objectifs et les modalités de concertation selon les termes proposés
- d'arrêter la composition du Comité de Pilotage « RLP », qui sera chargé du suivi de la procédure de révision, comme suit :
 - Monsieur Luc REMOND, Maire,
 - Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, élue porteuse du projet,
 - Mesdames Angélique ALO-JAY, Lisette CHOUVELLON, Messieurs Jean-Claude CANOSSINI et Marc DESCOURS
 - Monsieur Michel MOLLIER,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, à conduire la procédure de révision et à signer tous les actes, conventions et contrats s'y rapportant.

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avait donné procuration pour voter :

Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8783 - Urbanisme – PAEN – Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») – Avis sur le lancement d'une réflexion sur la Commune

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose que le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

DE181219AD8783 1/3

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune (au titre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

A ce titre, elle informe l'assemblée que la Commune a sollicité le Département de l'Isère pour « remettre » en chantier le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la plaine de l'Isère au regard des enjeux que représente la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour la Commune :

- Une plaine alluviale à très fort potentiel agronomique,
- Une nécessaire sécurisation sur le long terme du foncier agricole,
- La préservation de la fonctionnalité de l'espace de production de la plaine,
- La mise en valeur des espaces naturels (étangs, forêts, corridors biologiques, ...)
- La « sanctuarisation » d'un espace non urbanisé entre la Métropole et le Voironnais (coupure verte (SCoT))

Après un premier échange positif avec le Département et les agriculteurs, il convient aujourd'hui de solliciter officiellement le Département pour le lancement du travail de réflexion sur le PAEN et de désigner les élus qui représenteront la Commune au Comité de Pilotage multipartenarial.

A l'issue de cette réflexion, qui va intégrer un travail de co-construction du projet avec les acteurs du territoire et notamment les agriculteurs, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît comme pertinent pour notre commune, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord sur l'instauration du périmètre et du programme d'actions PAEN.

Ensuite, le projet de PAEN sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental.

Dans cette démarche, la Commune sera associée en tant que copilote avec le Département et la Chambre d'Agriculture.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 3 décembre 2018 le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de se prononcer favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune sur la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et s'inscrit en copilote de la démarche aux côtés du Département et de la Chambre d'agriculture.
- de désigner :
 - Monsieur Luc REMOND, Maire,
 - Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement
 - Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers
 - Monsieur Bernard JAY, Conseiller municipal délégué à l'agriculture,
 - Madame Fabienne SENTIS.

pour représenter la Commune au Comité de Pilotage.

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :

Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8784 - Environnement – Avis sur la demande de déclassement de la Société Industrielle de combustible nucléaire (SICN) – Commune Veurey-Voroize

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base (INB), la société industrielle de combustible nucléaire (SICN) sise sur la commune de Veurey-Voroize a adressé au directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire, une demande de déclassement des IBN 65 et 90.

Le déclassement est une opération administrative consistant à supprimer une installation nucléaire de la liste des « installations nucléaires de base » qui n'est, dès lors, plus soumise au régime juridique et administratif de ces installations.

DE181219AD8784 1/2

L'usine a été classée INB 65 « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » le 1 juillet 1968 et INB 90 « Atelier de pastillage » le 27 janvier 1977.

Les activités industrielles d'exploitation ont été arrêtées définitivement fin 2002, suite à quoi ont eu lieu les opérations de démantèlement des deux INB autorisés par 2 décrets en 2006.

Sur la base des inspections qu'elle a réalisées et de son analyse de l'ensemble des éléments transmis par l'exploitant, l'ASN considère que l'installation a été démantelée de façon satisfaisante .

L'entrée en vigueur de la mesure de déclassement sera subordonnée à la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique. Celles-ci permettront de garder en mémoire l'état des milieux et de limiter l'exposition directe des usagers futurs du site, des riverains ou des personnes de passage, aux composés présents dans les sols et sous-sols ainsi que dans les eaux souterraines.

A ce jour, le site est occupé en grande partie par la société SOFRADIR, et l'usage futur reste essentiellement à vocation commerciale, industrielle, de services, de bureaux ou de voiries.

Sur la base de ces constats, l'ASN considère que cette installation peut faire l'objet d'une procédure de déclassement afin d'être rayée de la liste des installations nucléaires de base.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 3 décembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **4 abstentions** :

- de formuler un avis favorable sur la demande de déclasserment des INB 65 et 90 présentée par la société SICN située sur Veurey-Voroize

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avait donné procuration pour voter :

Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8785 - Environnement - Office National des Forêts (ONF) – Demande d'application du régime forestier

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers expose qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune par les services de l'Office National des Forêts (ONF), la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du code forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune, a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Le propriétaire bénéficie donc des services de gestion de l'ONF qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et de travaux.

DE181219AD8785 1/2

L'application de ce régime constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire, il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus sur le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

Les parcelles communales correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la commune et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les parcelles référencées section BE n°83 et n°96 pour une surface de 1ha 22a 41ca sises respectivement Ile Magnin et Ile Gabourd.

Après avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, cadre de vie, déplacements, transports, citoyenneté et sécurité du 3 décembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver l'application du régime forestier pour les parcelles susvisées
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, à signer les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :

Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
 Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
 Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
 Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
 Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
 Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8786 - Sport – Subventions exceptionnelles pour participation aux frais de déplacements des clubs sportifs

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports propose au Conseil municipal, de verser une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs qui en font la demande pour la prise en charge d'une partie de leurs frais de déplacements :

Club	Montant remboursement
Twirling Bâton « Les Fauvettes »	690 €
Gymnastique La Vaillante	60 €

Le montant total est de 750 €.

DE181219AV8786 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 4 décembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de ces subventions aux clubs sportifs pour leur frais de déplacements

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Remond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avait donné procuration pour voter :

Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8787 - Culture – Demande de subvention auprès du Département, pour le fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2019

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au conseil municipal, que le Département peut attribuer à la commune une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école municipale de musique.

Pour cela, l'établissement doit répondre à un certain nombre de critères :

- appliquer le schéma directeur des écoles de musique (cursus d'études en trois cycles)
- dispenser un enseignement de groupe

DE181219AV8787 1/2

- avoir au minimum une classe de formation musicale et trois classes d'instruments
- disposer de locaux fixes, même multiples
- avoir 2/3 des professeurs diplômés.

L'école de musique de Voreppe remplit parfaitement ces conditions et sollicite donc une subvention d'un montant de 16 000 € au Département.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 4 décembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du département une subvention d'un montant de 16 000 € pour le fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2019.



Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :

Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8788 - Culture - Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV) - Attribution de subvention de fonctionnement 2018

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, patrimoine, culture et animation festive informe le Conseil municipal que la Commune est régulièrement sollicitée pour l'attribution de subventions de fonctionnement pour accompagner les associations dans leurs activités au titre de leur implication dans le domaine des déplacements ou de l'environnement.

A ce titre, la ville de Voreppe soutient depuis de nombreuses années :

L'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV) au titre de son implication dans le domaine de l'environnement sur le territoire.

DE181219AV8788 1/2

Les principales missions de cette association :

- être vigilant dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé des populations, de la lutte contre les nuisances et les risques industriels,
- mener des actions en faveur des commerces de Voreppe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 € à l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

**8789 - Éducation et Petite enfance – Restructuration groupe scolaire Debelle -
Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le concours de
maîtrise d'oeuvre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L1414-2 et L1411-5.

Monsieur le Maire expose que conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité peut, instituer des commissions d'appels d'offres *ad hoc* par type de marchés publics, voire par types de prestations ou de services.

Il expose qu'à ce titre, il propose de constituer une commission d'appel d'offres spécifique pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre concernant le groupe scolaire Debelle.

DE181219EP8789 1/3

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 3 500, une commission d'appel d'offres est composée de :

- ▶ L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- ▶ Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est également rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative sur invitation du Président, et que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à déposer la (ou les) liste(s) qui doivent comporter au plus autant de conseillers que de membres à élire (titulaire et suppléant).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des candidats présentés est la suivante :

Membres titulaires :

- Anne Gerin
- Jérôme Gussy
- Monique Deveaux
- Jean-Claude Canossini
- Fabienne Sentis

Membres suppléants :

- Marc Descours
- Stéphane Lopez
- Angélique Alo-Jay
- Nadia Maurice
- Michel Mollier
-

Monsieur le maire, propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de cette commission d'appel d'offres spécifique concernant la passation du marché de maîtrise d'oeuvre du groupe scolaire Debelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour la passation du marché de maîtrise d'oeuvre concernant le groupe scolaire Debelle. Debelle et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir constaté le dépôt d'une liste comme suit :

Membres titulaires :

- Anne Gerin
- Jérôme Gussy
- Monique Deveaux
- Jean-Claude Canossini
- Fabienne Sentis

Membres suppléants :

- Marc Descours
- Stéphane Lopez
- Angélique Alo-Jay
- Nadia Maurice
- Michel Mollier

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote au scrutin de liste, décide avec **1 abstention** :

- d'élire les membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre concernant le groupe scolaire Debelle, comme suit :

Membres titulaires :

- Anne Gerin
- Jérôme Gussy
- Monique Deveaux
- Jean-Claude Canossini
- Fabienne Sentis

Membres suppléants :

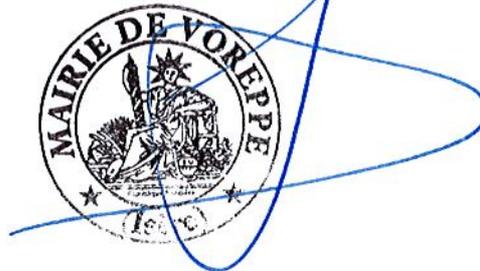
- Marc Descours
- Stéphane Lopez
- Angélique Alo-Jay
- Nadia Maurice
- Michel Mollier

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8790 - Éducation et Petite enfance – Restructuration groupe scolaire Debelle - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Voreppe souhaite restructurer le groupe scolaire Debelle de façon à améliorer les conditions d'accueil et augmenter la capacité de la maternelle, de l'élémentaire, de même que la restauration scolaire. Aussi, lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018 ont été validés :

- le pré-programme concernant l'école maternelle, le restaurant scolaire et le plateau extérieur (surfaces théoriques) :
 - avec la reconstruction de l'école maternelle de 6 classes sur 2 niveaux et d'une surface de 918 m² environ,
 - l'extension du restaurant scolaire avec espaces périscolaires d'une surface de 364 m² environ,

DE181219EP8790 1/4

- la réalisation d'un plateau extérieur d'évolution d'une surface de 825 m² environ, aménagements extérieurs et création d'un ascenseur sur le bâtiment élémentaire, avec l'accès au niveau + 1,
- l'enveloppe financière concernant l'école maternelle, le restaurant scolaire et le plateau extérieur est d'un montant de 6 248 000 € TTC (toutes dépenses confondues),
- les demandes de subvention pour la réalisation de ce projet,
- la désignation des membres du COPIL.

Plusieurs réunions du comité de pilotage ont permis la finalisation du programme technique. De même, des temps d'échanges ont eu lieu avec les élus, les directeurs du groupe Debelle, les enseignants, l'Inspecteur de l'éducation nationale de Voiron III et les représentants de parents d'élèves, sur la base du programme adressé à ces différents acteurs qui ont pu se l'approprier.

La Ville de Voreppe doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément :

- au Code général des collectivités territoriales
- à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8.
- au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88, 89, 90.
- à la délibération n° 8462 du 27 octobre 2016 déléguant compétence à Monsieur le Maire en matière de marchés publics.
- à la délibération n° 8789 du 19 décembre 2018 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offre spécifique (CAO)

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération tels que repris dans le Programme Technique Détaillé est arrêté à 3 600 000 € HT,

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du Programme Technique Détaillé.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.

- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès verbaux et de l'avis du jury et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30-I-6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Luc Rémond , Président du Jury en cas d'empêchement, Madame Anne Gerin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres spécifique, à savoir :

Membres titulaires :

1. Anne Gerin
2. Jérôme Gussy
3. Monique Deveaux
4. Jean-Claude Canossini
5. Fabienne Sentis

Membres suppléants :

1. Marc Descours
2. Stéphane Lopez
3. Angélique Alo Jay
4. Nadia Maurice
5. Michel Mollier

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
- Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère,
- Un architecte désigné par Monsieur le Maire.

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président invitera à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission technique composée de membres compétents sera désignée par arrêté ultérieur.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

La prime de concours versée aux candidats est fixée à 16 000 € maximum, conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et suivant le règlement de concours.

Modalités de fixation des indemnités des architectes

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages mais dans la limite de 300 € par sollicitation.

Après avis favorable de la commission Aménagement de la Vie Locale et de l'Éducation et de la Petite Enfance du 4 décembre 2018 et du comité de pilotage du 17 décembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- autorise l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- approuve la composition du Jury de concours,
- autorise Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives et l'ensemble des membres de la commission technique,
- approuve le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- approuve les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury,
- autorise Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- autorise Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants.

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8791 - Éducation et Petite Enfance – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif de mineur et de l'accueil périscolaire – Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession

Par délibération du 18 mai 2017, prise après avis favorable du Comité technique émis le 17 mai 2017, le Conseil municipal a décidé de retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'accueil collectif de mineurs et de l'accueil périscolaire des quatre groupes scolaires de Voreppe, pour une durée de quatre ans, et a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Voreppe a autorisé la signature du traité de concession avec l'Association MJC Maison pour tous de Voreppe, d'une durée de quatre ans.

DE181219EP8791 1/3

Ce traité de concession confie à l'Association la gestion déléguée de l'accueil collectif de mineurs en centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire ressortant de la compétence de la Commune de Voreppe pendant une durée de 4 ans. L'Association assure cette prestation à ses risques et périls, et se rémunère de façon substantielle sur l'exploitation du service au moyen des recettes perçues directement auprès des usagers.

Il est cependant apparu, au cours d'exécution du traité de concession, que la Commune de Voreppe a continué à percevoir une partie des recettes des usagers du service, qui auraient dû revenir au délégataire au titre de sa rémunération.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant n°1 au traité de concession, ayant pour objet de restituer au délégataire, pour la première année d'exécution de la délégation de service public puis jusqu'au terme du contrat, les sommes perçues par la Commune de Voreppe.

Objet de l'avenant :

L'avenant n°1 soumis au Conseil municipal a pour objet :

- restituer à l'Association délégataire les sommes perçues par la Commune de Voreppe au titre des activités périscolaires de la pause méridienne pendant la première année d'exécution du contrat,
- fixer les modalités selon lesquelles la Commune de Voreppe reversera pour l'avenir, à l'Association délégataire, les sommes perçues auprès des usagers au titre des activités périscolaires de la pause méridienne.

Incidence financière pour la Commune de Voreppe pour l'année 2018 :

Pour l'année 2018, le montant à reverser par la Commune au délégataire avant le 31 décembre 2018 est égal à 75 000 € TTC.

Incidence financière pour la Commune de Voreppe pour l'année 2019 à 2021 :

Un nouvel article 30.5 est ajouté au traité de concession, actant de l'engagement de la Commune à reverser au délégataire les tarifs qu'elle a directement perçus des usagers en lieu et place de l'Association, selon la formule suivante :

Reversement en euros = Rp x T

Rp = nombre de repas enregistrés chaque année au service périscolaire pendant la pause méridienne

T = tarif perçu en euros par la Commune de Voreppe pour une heure de service périscolaire par enfant.

T est fixé pour la durée d'exécution du contrat à 1,00 €.

Il est souligné que ce reversement annuel n'excédera pas, aux termes de l'avenant, 75 000 € TTC.

Incidence économique globale :

D'un point de vue économique, la rémunération du délégataire sur la durée totale de la Délégation Service Public est nulle au regard des comptes d'exploitations prévisionnels .

Encadrement juridique :

Cet avenant s'inscrit dans le respect des dispositions des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession dès lors qu'il a uniquement pour objet de resituer au délégataire une recette qui lui était due au titre de l'exécution du traité de concession, sans que ce reversement en constitue, ni une rémunération supplémentaire non prévue, ni une participation ou contribution supplémentaire de la Commune.

En tout état de cause, compte tenu du montant prévisionnel des versements pour la durée de la concession, il y a lieu de constater que la modification résultant de l'avenant n°1 est inférieure au seuil fixé par l'article 36-6° du décret du 1^{er} février 2016 (seuil de 10% du montant du contrat).

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 36 et 37 du **décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** ;

Vu le traité de concession conclu avec l'Association Maison pour tous de Voreppe ;

Vu le projet d'avenant transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 4 décembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession de service public conclu avec l'Association Maison Pour Tous de Voreppe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Délégation de service public

Gestion de l'accueil de mineurs en centre de loisirs sans hébergement
et des accueils périscolaires
de la Commune de VOREPPE

Avenant n°1

Transmis au représentant de l'État par la Collectivité le ...

Notifié par la Collectivité au délégataire le ...

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
1.1 OBJET DE L'AVENANT.....	4
1.2 ENCADREMENT JURIDIQUE.....	5
ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU TRAITÉ DE CONCESSION.....	5
2.1 MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT.....	5
2.2 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ANNEXES.....	6
ARTICLE 3 : EFFETS DE L'AVENANT.....	6
3.1 EFFETS DE L'AVENANT POUR L'ANNÉE 2018.....	6
3.2 EFFETS DE L'AVENANT SUR LA DURÉE DE LA CONCESSION.....	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'APPLICATION.....	7

Entre

La COMMUNE DE VOREPPE

sise 1 place Charles De Gaulle, CS40147, 38341, VOREPPE

Représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 20 décembre 2018

Ci-après dénommée par les mots "la Collectivité" ou "le Délégrant" ou "la Collectivité délégante"

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION MJC MAISON POUR TOUS DE VOREPPE

sise 178 avenue Honoré de Balzac, 38340 VOREPPE,

Représentée par Agnès Maillet autorisée par décision du conseil d'administration de la MJC

Ci-après dénommée "le Délégataire" ou "l'Association" ou "l'Association délégataire"

d'autre part.

Ci-après dénommées « Les Parties »,

EXPOSE PREALABLE :

La Commune de VOREPPE a décidé en 2016 d'élaborer un Projet Éducatif Local (PEL) en collaboration avec tous les acteurs éducatifs, et a obtenu la prorogation de son PEDT pour 1 an jusqu'en septembre 2017. Ce PEL, qui concerne un public allant de la Petite Enfance jusqu'à l'âge adulte (0-25 ans), a été approuvé par le Conseil Municipal le 23 mars 2017.

La Commune est en outre signataire d'un contrat « enfance jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales pour les années 2013 à 2018 pour ses actions concernant la petite enfance, l'Accueil de mineurs en centre de loisirs sans hébergement, la ludothèque et les accueils périscolaires.

Telles sont les conditions dans lesquelles la Commune de VOREPPE a souhaité, pour une période de 4 ans allant de 2018 à 2021, confier la gestion et l'exploitation de ces services publics que constituent l'accueil de mineurs en centre de loisirs sans hébergement et la gestion des activités périscolaires à un prestataire extérieur.

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil municipal de Voreppe s'est prononcé en faveur d'une gestion déléguée du service d'exploitation de l'accueil de mineurs en centre de loisirs sans hébergement, des séjours de vacances et des différents temps d'accueils périscolaires.

Par délibération en date du 23 novembre 2017 et transmise au contrôle de légalité le 24 novembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de VOREPPE a autorisé la signature du traité de concession avec l'Association MJC MAISON POUR TOUS DE VOREPPE.

Ce traité de concession confie à l'Association la gestion déléguée de l'accueil collectif de mineurs en centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire ressortant de la compétence de la Commune de VOREPPE pendant une durée de 4 ans. L'Association assure cette prestation à ses risques et périls, et se rémunère de façon substantielle sur l'exploitation du service au moyen des recettes perçues directement auprès des usagers.

Il est cependant apparu, au cours d'exécution du traité de concession, que la Commune de VOREPPE a continué à percevoir une partie des recettes des usagers du service, qui auraient du revenir au délégataire au titre de sa rémunération.

Le présent avenant a pour objet de restituer au délégataire, pour la première année d'exécution de la délégation de service public puis jusqu'au terme du contrat, les sommes perçues par la Commune de VOREPPE.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

1.1 Objet de l'avenant

Le traité de concession a pour objet de confier à l'association la gestion de deux missions de services publics relevant de la compétence de la Commune de VOREPPE :

- La gestion du service d'accueil de loisirs sans hébergement ;
- La gestion du service d'activités périscolaires.

Conformément à l'article 21.1 du traité de concession, le service d'activités périscolaire assuré par l'Association délégataire est organisé comme suit :

- L'accueil périscolaire du matin se déroule du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30. Les enfants sont confiés à la surveillance des enseignants à partir de 8h20 ;
- Pendant la pause méridienne, du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30, les animations sont mises en place à 11h30 à destination des enfants du 2ème service, puis à 12h30 pour ceux du 1er service ;
- Le mercredi – hors vacances scolaires - de 11h30 à 12h30 ;
- L'accueil périscolaire du soir a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 18h15. Les enfants sont pris en charge sur inscription, dès leur sortie de classe.

L'Association délégataire perçoit, pour la gestion de ces services publics, une rémunération constituée par :

- Les recettes perçues auprès des usagers du service ;
- La compensation versée par la Commune de VOREPPE ;
- Les recettes perçues par le délégataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Les recettes perçues par le délégataire auprès de la MSA (Sécurité sociale agricole) ;
- Le fonds de soutien de l'État (réforme rythmes scolaires) ou de tout autre organisme.

Il est cependant apparu que la Commune de VOREPPE, qui a conservé la maîtrise du service de restauration scolaire pour lequel elle perçoit une rémunération directe des usagers, a également perçu une partie de la rémunération qui devait revenir au délégataire, à savoir les recettes des usagers du service périscolaire pour la pause méridienne quotidienne de 11h30 à 13h30.

Les usagers du service versent en effet directement à la Commune de VOREPPE une somme destinée à rémunérer à la fois le service de restauration scolaire, la surveillance des élèves, ainsi que les activités périscolaires pendant la pause méridienne.

Il n'est en effet matériellement pas possible pour la Commune de VOREPPE, compte tenu de son organisation et des échanges avec les usagers, de scinder ces différentes prestations qui ont toujours fait l'objet d'une facturation unique.

L'Association délégataire perçoit quant à elle les recettes des usagers du service périscolaire pendant les autres périodes visées à l'article 21.1 du traité de concession.

Le présent avenant a par conséquent pour objet de :

- restituer à l'Association Délégataire les sommes perçues par la Commune de VOREPPE au titre des activités périscolaires de la pause méridienne pendant la première année d'exécution du contrat ;
- fixer les modalités selon lesquelles Commune de VOREPPE reversera pour l'avenir, à l'Association Délégataire, les sommes perçues auprès des usagers au titre des activités périscolaires de la pause méridienne.

1.2 Encadrement juridique

Le présent avenant qui vient modifier le Traité de concession a uniquement pour objet de restituer au Déléataire une recette qui lui était due au titre de l'exécution du Traité de concession, sans que ce reversement ne constitue, ni une rémunération supplémentaire non prévue lors de la consultation, ni une participation ou contribution supplémentaire de la Commune de VOREPPE.

Il s'inscrit en tout état de cause dans le respect des dispositions des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dès lors que la modification résultant de l'avenant n°1 est inférieure au seuil fixé par l'article 36-6° du décret du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU TRAITÉ DE CONCESSION

2.1 Modifications apportées au contrat

Il est ajouté un article 30.5 au Traité de concession, rédigé comme suit :

30.5/ Encaissement des recettes perçues par le Délégant auprès des usagers

Le Délégant encaisse directement auprès des usagers du service public périscolaire les tarifs correspondant aux prestations réalisées pendant la pause méridienne, telles que définies à l'article 21.1 des présentes.

Le Délégant s'engage en contrepartie à reverser au Déléataire lesdits tarifs, dont le montant annuel toutes taxes comprises est déterminé comme suit :

$$\text{Reversement en euros} = \text{Rp} \times \text{T}$$

Où :

Rp = nombre de repas enregistrés chaque année au service périscolaire pendant la pause méridienne

T = tarif perçu en euros par la Commune de VOREPPE pour 1 (une) heure de service périscolaire par enfant.

T est fixé pour la durée d'exécution du contrat à 1,00 euros.

Quoiqu'il en soit, ce reversement annuel n'excédera pas 75 000 € toutes taxes comprises.

La Commune de VOREPPE reverse ces tarifs au Déléataire à l'issue de chaque année d'exécution du contrat, après présentation du compte d'exploitation du Déléataire. Elle s'engage à produire tous justificatifs utiles permettant d'établir le nombre repas enregistrés pendant la pause méridienne sur simple demande du Déléataire.

La compensation financière sera versée par mandat administratif pour moitié fin juin et le reste fin décembre de chaque année.

Le second paragraphe de l'article 33 du Traité de concession est modifié comme suit :

ARTICLE 33 : REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

(...)

La procédure de réexamen des conditions financières pourra être engagée notamment dans les cas suivants :

- Disparition des indices de la formule de révision ;
- Modifications substantielles qui auront été préalablement convenues entre le Déléataire et le Délégrant ;
- Modification des tarifs ;
- Modifications des conditions de perception et/ou de reversement des tarifs visés à l'article 30.5 des présentes ;
- Suppression ou modification du fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'État.

2.2 Modifications apportées aux annexes

Il n'est apporté aucune modification aux annexes du Traité de concession.

ARTICLE 3 : EFFETS DE L'AVENANT

3.1 Effets de l'avenant pour l'année 2018

Il est convenu entre les Parties que, pour la première année d'exécution du Traité de concession (correspondant à la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018), le Délégrant reversera au Déléataire au titre des tarifs perçus sur les usagers du service périscolaire pendant la pause méridienne, la somme suivante :

75 000 euros

Le Délégrant s'engage en conséquence à verser au Déléataire la somme de 75 000 euros toutes taxes comprises avant le 31 décembre 2018.

3.2 Effets de l'avenant sur la durée de la concession

D'un point de vue économique, la rémunération du délégataire sur la durée totale de la Délégation Service Public est nulle au regard des comptes d'exploitations prévisionnels .

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'APPLICATION

Le présent avenant prend effet à compter de l'accomplissement des formalités relatives à son caractère exécutoire. Toutes les clauses et conditions du traité de concession initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Voreppe, le 5 décembre 2018
En quatre exemplaires originaux

Pour le Délégué

Pour la Collectivité Déléguée
LA COMMUNE DE VOREPPE

Fonction

Le Maire
Luc REMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lissette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Salima ICHBA

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

8792 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 2018/005 Contrat maintenance et assistance téléphonique CEGID PUBLIC RH et FINANCES
- 2018/006 Tarification des salles festives et salles de réunion

DE181219DA8792 1/2

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions administratives.

Voreppe, le 20 décembre 2018

Luc Remond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*